Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201659-20240709-MPG052024003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/07/2024
Publication : 19/07/2024

COMMUNE DE PANISSIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 09 juillet 2024 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/07/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, SEYVE Véronique, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, VIGNON Philippe, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à PERONNET Jean-Marc), DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer, BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de Séance : FOUILLAT Christine.

MPG/ 05 2024 003

Admission en non-valeur de créances au Budget principal de la commune

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le Trésorier de Feurs informe la commune que certaines créances sont irrécouvrables. Le détail des créances concernant la cantine et le centre de loisirs est le suivant :

Exercice 2019 : Référence T-349 de 25,92 €
Exercice 2023 : Référence T-147 de 15,25 €
Pour un total de 41,17€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (19 Pour),

- **Décide** d'admettre en non-valeur (article 6541) la somme de 41,17€ selon le détail présenté

- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

MAIRIE DE PANISSIERES R.F. (LOIRE)

La secrétaire de séance
Christine FOUILLAT

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 19 juillet 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.